



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2023-132

Objet : Accord-cadre « Fournitures de matériels informatique » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 1er décembre 2022 sur les supports de publication du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr et du PARISIEN (avis n°39223098),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société CX INFORMATIQUE est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre « Fournitures de matériels informatique » avec la société CX INFORMATIQUE dont le siège social est situé 150 rue de Paris 94220 CHARENTON-LE-PONT. Pour un montant maximum de 212 000 € HT sur la durée du contrat. Le contrat prend effet à compter d'un ordre de service jusqu'au 31 décembre 2023 et est reconductible tacitement deux fois par périodes d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 28 avril 2023



Philippe LAURENT